

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.

**ARRETE N° 98 / 00 46**

**Approuvant le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes  
de COGGIA et de VICO  
« Risque d'inondation de la Basse Vallée du Sagone »**

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, CHEVALIER DE LA LEGION  
D'HONNEUR,

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7.  
VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87.565 précitée,  
VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.  
VU le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles, et les résultats de la synthèse départementale pour la Corse du Sud classant la commune de VICO à « risques très fort » et celle de COGGIA à « risque fort » en terme de risque d'inondations.  
VU le programme quinquennal 1994-1998 de cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles, répertoriant le bassin du SAGONE comme bassin prioritaire de risque.  
VU l'arrêté n° 96.0501 en date du 9 avril 1996 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de COGGIA et de VICO.  
VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 10 février 1997.  
VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse du Sud, en date du 14 mai 1997,  
VU l'avis de la commune de VICO exprimé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1997,  
VU l'arrêté préfectoral n° 96.0501 en date du 9 avril 1996 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des risques de la basse vallée du Sagone,  
VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,  
VU le dossier de Plan de Prévention des risques modifié pour tenir compte de l'avis des personnes consultées (DDAF et Chambre d'Agriculture),

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Le plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée du Sagone est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes de COGGIA et de VICO sur le territoire desquelles le plan est applicable.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus aux deux alinéas précédents.

ARTICLE 3 - MM. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Maires de COGGIA et VICO, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux :

- Secrétaire Général de la Préfecture,
- Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, chargé des affaires départementales,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud.

Pour Ampliation  
Pour le Préfet - par Délégation  
le Chef de Service

Jean-Paul UNGERMAN

FAIT A AJACCIO, le 13 JAN. 1998  
LE PREFET

Claude ERIGNAC

